

Assurance Cancel-R

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Contrat d'assurance "Cancel-R "

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Cancel-R" n°shzv7x dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Cancel-R" n°shzv7x est une assurance collective de dommages à adhésion facultatives qui a pour objet de couvrir l'impossibilité de se rendre à un événement de roulage moto ou auto sur circuit en raison de certains événements ou de couvrir la chute pendant l'événement de roulage moto.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Garantie "Interruption" : La chute de moto ou l'accident de piste en automobile de l'assuré pendant l'événement de roulage entraînant l'interruption de la participation à l'évènement ;
- ✓ Garantie "Annulation" : Tout évènement aléatoire entraînant l'annulation de l'évènement de roulage moto ou automobile sous réserve qu'il résulte d'une circonstance non intentionnelle, imprévisible le jour de l'adhésion au contrat et provenant d'une cause extérieure à l'assuré

Plafond et limite par événement de roulage:
1 seul sinistre dans la limite de 1.500€ TTC déduction faite d'une franchise de 50 % pour la Garantie Interruption et d'une franchise de 30 % pour la Garantie "Annulation" sauf en cas d'accident, maladie, décès, naissance ainsi que convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin où il n'y a pas de franchise.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'annulation de l'évènement de roulage du fait de l'organisateur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! les intempéries pour la compétition uniquement ;
- ! l'interruption en cas de compétition ;
- ! les rassemblements automobiles ;
- ! le suicide, la tentative de suicide ;
- ! la faute intentionnelle ;
- ! les évènements dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de l'adhésion :

- payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation de l'événement de roulage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après la validation par l'Adhérent de la Garantie au moment de l'achat de l'événement de roulage assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur.

La Garantie "Annulation" se termine :

- Lorsque l'événement de roulage a une durée d'une journée : dès le début effectif du roulage ;
- Lorsque l'événement de roulage a une durée de plus d'une journée : à la fin de l'avant dernière journée.

La Garantie "Interruption" se termine à la fin de l'événement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- en cas d'annulation de l'événement de roulage ;
- dans tous les autres cas prévus par le code des assurances.

La demande doit être faite auprès du Courtier gestionnaire.